

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°20250515-002**  
**ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSONS**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie réalisée par le Comité des fêtes de Beaumesnil 27410 Mesnil en Ouche, représentée par Mr Jean-Michel Guyon, en date du 15 Mai 2025 pour l'organisation d'une manifestation publique le 8 Juin 2025 « Foire à Tout », de 6h à 20h, sur l'esplanade situées au sein de la commune déléguée de Beaumesnil ;

**ARRÈTE**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Michel Guyon représentant le Comité des Fêtes de Beaumesnil est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 8 Juin 2025, de 6h00 à 20h00, dans le cadre de la manifestation publique suivante « Foire à tout ».

**Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

**Article 3 :** A l' occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir des boissons des groupes suivants 2<sup>ème</sup> catégorie

**Article 4 :** Monsieur le Maire délégué de Beaumesnil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au sein de la commune déléguée et notifié à l'exploitant.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15 Mai 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué, Françoise PREYER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

